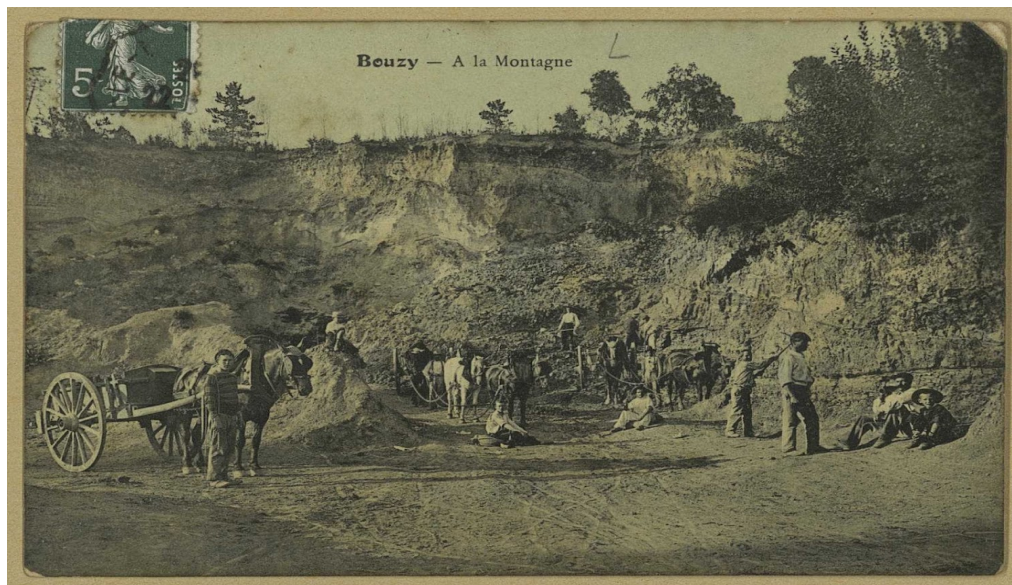


L'histoire de la cendrière et des tuileries à Bouzy de 1800 à 1925

(d'après les délibérations du conseil municipal de Bouzy, cotées Edepot17679 à Edepot17686
aux Archives Départementales de Châlons-en-Champagne)



La cendrière (ou terrier communal) était un terrain communal, sis à la Montagne, propre à l'extraction de terres ordinaires et de terres sulfureuses, destinées à l'engrais des propriétés. Cette terre noire, grâce à sa teneur en sulfate de fer et en soufre, était prisée par les cultivateurs et les vignerons.

La cendrière était gérée et exploitée par un locataire, qui vendait ces terres et qui devait à la commune une redevance annuelle, payable tous les 6 mois. Le bail était renouvelé tous les 9 ans. Le locataire devait entretenir le terrain et prévenir l'éboulement des terres par des déblaiements. Il devait toujours avoir à sa disposition, 10.000 hectolitres de cendres, afin de ne pas laisser manquer le public.

L'exploitation était faite à ciel ouvert.

Si pendant la durée du bail, la mine sulfureuse était épuisée totalement, sur constatation d'un expert, une autre et pareille superficie de la Montagne était attribuée à l'adjudicataire.

Ce dernier pouvait bâtir une loge à proximité du terrain, ladite bâtisse restant propriété de la commune.

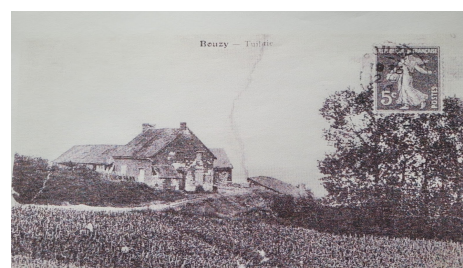
Il devait également autoriser l'extraction des terres argileuses propres à la fabrication des tuiles et briques, par les 2 fermiers des 2 tuileries de Bouzy.

Les 2 tuileries étaient installées au-dessus des « Tourtelottes ». La 1^{ère} tuilerie a été mise en exploitation le 1^{er} mars 1822 par Jean Victor Joachim et la 2^{ème}, le 1^{er} juillet 1822 par Jean Louis Baudran.

On y cuisait des tuiles plates, des briques et de la chaux.

Propriétés de la commune, elles sont devenues propriétés de Monsieur Andrieux Duchâtel en 1863, puis de 2 frères, Messieurs Hure-Gougelet et Hure-Cuiet jusque 1882.

Elles ont été démolies avant 1914.



En 1829, il est constaté la très mauvaise exploitation de la cendrière par Monsieur Lapôtre, alors locataire. Un procès-verbal est dressé pour le contraindre à déblayer tous les décombres qui gênent l'exploitation et privent la commune de ses revenus.

En 1845, lors du renouvellement du bail, la surface de terrain à exploiter est fixée à 2 ha 47 a 19 ca. Elle est divisée en 2 parties : le nouveau chantier au lieudit « la Noire Terre » (1 ha 3 a 49 ca) et l'ancien chantier de « la Tourtelotte » (1 ha 43 a 70 ca).

Le nouvel adjudicataire était seul autorisé à extraire les terres sulfureuses et pouvait les vendre au prix qui lui convenait sans dépasser 20 cts par hectolitre pour les propriétaires habitant Bouzy.

En 1846, Monsieur Baudran Etienne, nouveau locataire des cendrières de Bouzy et d'Ambonnay, avertit le maire que le chemin qui conduit aux cendrières est réellement impraticable et demande à ce que des travaux soient entrepris.

Les propriétaires de Bouzy ne devaient pas vendre de terres sulfureuses aux étrangers.

Dès 1874, les quantités de terres ordinaires et de cendres prises par les propriétaires de Bouzy ou par les étrangers doivent être aussitôt déclarées à la mairie. Toute déclaration inexacte est amendable.

A partir de 1891, toute personne qui désirait prendre des terres, devait produire, à l'appui de sa demande, un état des vignes possédées par lui sur chacun des terroirs, état certifié par le maire.

De plus, il était interdit aux personnes non adhérentes de prendre les terres à la Montagne sans en avoir fait la demande par écrit au maire.

En 1903, suite à une visite de Monsieur le Contrôleur des Mines à la carrière communale de Bouzy, il est décidé d'établir une clôture en bois pour protéger l'abord supérieur de l'excavation et de poser des barrières qui empêcheront l'accès aux endroits dangereux et qu'un garde surveillera l'exploitation de la carrière et indiquera aux propriétaires les endroits où ils pourront prendre de la terre sans danger.

Lors d'une délibération du conseil municipal de Bouzy du 19 avril 1913, le conseil décide de l'acquisition de matériel Decauville, comprenant 2 wagonnets et une voie d'une centaine de mètres pour l'exploitation (extraction et enlèvement des terres) de la cendrière communale.

En 1925, des jauges particulières pour les grandes maisons sont ajoutées au règlement relatif à l'exploitation de la cendrière communale pour l'extraction des terres de Montagne.